



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 294 bis**

Publié le 27 juillet 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 6 du 27 juillet 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-France

Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement d'exécution relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local en faveur de la rénovation thermique pour la commune de Rexpoëde, en date du 27/07/2023

Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement d'exécution relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local en faveur de la rénovation thermique pour la commune de Thumeries, en date du 27/07/2023

**ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 27 juillet 2023
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 20 juin 2022, 20 septembre 2022, 10 mars 2023 et 15 juin 2023 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléants :

Monsieur Christophe LENOIR (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2023

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint,



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement d'exécution
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
en faveur de la rénovation thermique
pour la commune de Rexpoëde**

EJ n°2103328480

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2334-42 et R2334 et suivants ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 33 967 € à la commune de Rexpoëde pour la réfection de la toiture de la salle d'évolution de l'école maternelle Victor Hugo ;

Vu le courrier du maire de Rexpoëde du 24 février 2023 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu commencer avant le 31 décembre 2021 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant que les travaux de réfection de la toiture de la salle d'évolution de l'école maternelle Victor Hugo ont du être retardés compte tenu d'un retard de livraison des matériaux nécessaires à l'été 2021, date prévisionnelle des travaux, retard ne permettant une nouvelle planification des travaux que sur la période estivale suivante, le chantier de six semaines ne pouvant se dérouler qu'en dehors du temps scolaire ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans l'objectif plus général de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-28 du CGCT ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral attributif d'une subvention DSIL à la commune de Rexpoëde du 8 juin 2021 et de l'article R2334-28 du CGCT, le délai de commencement d'exécution des travaux de réfection de la toiture de la salle d'évolution de l'école maternelle Victor Hugo est prorogé jusqu'au 8 juillet 2022 au plus tard.

Article 2 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 27 JUIL. 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement d'exécution
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
en faveur de la rénovation thermique
pour la commune de Thumeries**

EJ n°2103579616

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2334-42 et R2334 et suivants ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 54 776 € à la commune de Thumeries pour la rénovation énergétique des ateliers municipaux ;

Vu le courrier du maire de Thumeries du 20 avril 2023 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu commencer avant le 22 juin 2022 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des ateliers municipaux ont du être retardés compte tenu de la défaillance du cabinet assurant la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution, défaillance ayant alors mobilisé les services de la collectivité et en partie entraîné l'omission dans les temps impartis d'une demande de prorogation du délai de commencement d'exécution des travaux auprès des services de la préfecture ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans l'objectif plus général de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-28 du CGCT ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral attributif d'une subvention DSIL à la commune de Thumeries du 22 décembre 2021 et de l'article R2334-28 du CGCT, le délai de commencement d'exécution des travaux de rénovation énergétique des ateliers municipaux est prorogé jusqu'au 22 décembre 2022 au plus tard.

Article 2 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 27 JUIL. 2023



Georges-François LECLERC